



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 30 septembre 2017

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 09 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 21 septembre 2017.

Etaient présents :

Mme GROSS Francine, 11 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-Michelbach
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
Mme THUET Delphine, maire, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 9 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, maire, conseiller communautaire délégué Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme GADEK Annie, conseillère communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 ^{ème} vice-président Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. BILAY Thierry, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
./.	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
./.	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach
M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président M. STAEDLIN Guy, 12 ^{ème} vice-président Mme DIET Flavia, conseillère communautaire Mme BRAESCH Marie-Laure, conseillère communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire délégué	Uffholtz

M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, député-maire, 8 ^{ème} vice-président	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

M. LEMBLE Maurice	maire, conseiller communautaire d'Aspach-le-Bas (procuration à Mme GROSS)
M. TSCHAKERT François	maire-délégué, conseiller communautaire d'Aspach-Michelbach (procuration à Mme DEL TATTO)
M. HAMMALI Jérôme	vice-président, conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. SORDI)
M. GERMAIN Guillaume	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme OSWALD)
M. STEIGER Dominique	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme GADEK)
Mme REIFF-LEVETT Sylvie	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. MEYER)
Mme FRANCOIS-WILSER Claudine	conseillère communautaire de Thann (procuration à M. STAEDELIN)
M. SCHNEBELEN Charles	conseiller communautaire de Thann (procuration à Mme BRAESCH)
Mme STROZIK Yvonne	conseillère communautaire de Thann (procuration à Mme DIET)
M. GOEPFERT Alain	conseiller communautaire de Thann (procuration à M. STOECKEL)
Mme CANDAU Geneviève	conseillère communautaire d'Uffholtz (procuration à M. WELTERLEN)
Mme BLASER Stéphanie	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)

Absents excusés et non représentés :

M. LEHMANN Bruno	maire, conseiller communautaire de Schweighouse-Thann
M. BOHLI Jean-Marie	maire, conseiller communautaire de Rammersmatt
M. BILGER Vincent	conseiller communautaire de Thann

Absent non excusé : ./.

Sur <u>50 conseillers communautaires en exercice</u> , les votes intervenus ont été décomptés sur : 47 votants (points 1 à 8B) : 35 présents / 15 excusés / 12 procurations
--

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
Mme Céline MAILLARD	Directrice des Ressources Humaines
Mme Onintsoa PFIFFER	Responsable des services financiers
Mme Danielle VISCONT	Secrétariat général
Mme Lydia GRABON	Secrétariat général

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et les services.

Le Président rend hommage à Monsieur Thierry WILHELM, conseiller municipal, puis adjoint au maire de la commune de Michelbach de 1989 à 2008, conseiller communautaire du Pays de Thann de 2001 à 2008, figure de la vie associative, décédé le 17 septembre 2017 à l'aube de ses 59 ans et à Monsieur Michel STEINER, conseiller municipal de Leimbach de 2001 à 2003, ancien directeur de la piscine de Thann de 1975 à 2002, décédé le 29 septembre 2017, à l'âge de 75 ans.

L'assemblée observe une minute de silence.

Puis le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

- POINT N° 1** **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 24 juin 2017**
- POINT N° 2** **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**
- 2A) Modification des statuts de la CCTC : évolution des compétences communautaires
- 2B) Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 2C) Modification du tableau des effectifs
- POINT N° 3** **FINANCES - BUDGETS**
- 3A) Décision modificative n° 02-2017
- 3B) Fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2017
- 3C) Décision fiscale assortie d'une mise en œuvre au 1er janvier 2018
- 3D) Avenant n° 2 au pacte fiscal et financier 2015 – 2020
- POINT N° 4** **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**
- 4A) ZAI « Les Pins » à Cernay : vente de terrains
- 4B) Navette des Crêtes : saison 2017 - Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- POINT N° 5** **DEVELOPPEMENT LOCAL - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - GERPLAN**
- 5A) « L'aide au poêle » du Pays Thur Doller – Convention entre le PETR et les trois Communautés de Communes du Pays Thur Doller
- POINT N° 6** **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORTS - LOGEMENT**
- 6A) Création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- POINT N° 7** **AFFAIRES CULTURELLES**
- 7A) Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay :
- convention d'objectifs et de moyens 2017 / 2020
- convention de mise à disposition d'agents
- POINT N° 8** **EAU-ASSAINISSEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC - SERVICES TECHNIQUES**
- 8A) Avenant n° 1 aux lots 1 et 2 du marché d'achat de plaquettes forestières
- 8B) Rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- POINT N° 9** **EQUIPEMENTS SPORTIFS**
- 9A) Nouvelle piscine de Cernay : présentation du projet lauréat
- POINT N° 10** **DIVERS**
- 10A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 24 juin 2017**

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 24 juin 2017. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 24 juillet 2017.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES
– REGIE FORESTIERE****2A) Modification des statuts de la CCTC : évolution des compétences intercommunales**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie certaines compétences que les communautés de communes doivent exercer. Une mise en conformité des statuts de la CCTC a été effectuée en 2016. Afin de conserver le bénéfice de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, il convient de faire évoluer les compétences communautaires.

RAPPORT

La CCTC bénéficie de la DGF bonifiée qui s'est élevée à 451 156 € en 2017.

La DGF bonifiée est attribuée aux communes qui exercent des compétences dont le nombre est fixé par la loi et qui évolue vers une plus grande intégration intercommunale :

- 4 compétences dans un groupe de 8 jusqu'en 2016
- 6 compétences dans un groupe de 11 jusqu'en 2017
- 9 compétences dans un groupe de 12 à partir du 1er janvier 2018.

A noter que pour être retenue au titre de la DGF bonifiée une compétence doit être exercée dans son intégralité, selon tous les termes de la loi NOTRe.

A partir de 2018, le groupe des 12 compétences se compose ainsi :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire (dont PLU intercommunal)
- Voirie
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI – (obligatoire au 1^{er} janvier 2018)
- Politique du logement
- Politique de la ville
- Déchets
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Assainissement
- Eau
- Maisons de services au public.

Dans l'état actuel des statuts de la CCTC, 8 compétences (y compris GEMAPI) peuvent être retenues pour l'éligibilité à la DGF bonifiée sous réserve d'ajustements pour certaines. La compétence assainissement collectif et non collectif déjà exercée ne pourrait cependant être retenue qu'en y intégrant l'assainissement pluvial.

Proposition d'évolution :

Compte tenu du caractère obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, une compétence supplémentaire doit être inscrite dans les statuts.

La compétence assainissement pluvial entraîne des conséquences importantes sur les plans techniques et financiers qu'il convient d'étudier et d'anticiper au mieux d'ici 2020, date à laquelle cette compétence s'imposera.

La compétence « Maisons de services au public » peut intégrer les compétences communautaires (sans qu'elle soit nécessairement exercée).

Des ajustements sont à apporter aux compétences logement et cadre de vie, politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage pour respecter le libellé précis de la loi NOTRe.

Compétences actuelles	Compétences au 1 ^{er} janvier 2018
Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville	Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs familiaux

Cette nouvelle rédaction des compétences permettra à la CCTC d'exercer 9 des compétences nécessaires à la bonification de la DGF, à savoir :

- Développement économique
- GEMAPI
- Politique du logement
- Politique de la ville
- Déchets
- Développement et aménagement sportif
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Eau
- Maisons de services au public.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay telle que proposée ci-dessus ;
- **ajoute** aux compétences communautaires :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence obligatoire)
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes (compétence optionnelle) ;
- **intègre** la compétence Eau aux compétences optionnelles (antérieurement compétence facultative) ;

- **précise** les libellés des compétences :
 - **Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'**accueil des gens du voyage** et des terrains locatifs familiaux ;
- **approuve** le projet de statuts modifiés (annexe jointe à la délibération) intégrant la définition des compétences et attributions de la CCTC ;
- **invite**, selon les dispositions des articles L 5211-15 et L 5211-17 du CGCT, les conseils municipaux des 16 communes membres à se prononcer sur cette modification statutaire.

2B) Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-président en charge des Ressources Humaines.

Résumé

Le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire de référence pour la fonction publique qui va, d'ici le 1^{er} janvier 2018, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) ayant un caractère optionnel.

L'objectif est de disposer d'un outil de rémunération qui tend vers :

- une simplification du « paysage indemnitaire »,
- la garantie d'une équité entre les agents des différentes filières,
- une dynamique de rémunération basée sur le mérite.

Le calcul de l'IFSE repose sur des critères liés au poste (responsabilité, technicité et sujétion) et sur l'expérience professionnelle liée à l'agent.

Le CIA s'appuie sur la manière de servir et sur l'engagement professionnel.

RAPPORT

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent basé sur l'entretien professionnel (CIA). Ce complément est optionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de l'agent dans les services, dans l'organigramme et reconnaître la spécificité de certains postes
- Garantir un cadre équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues
- Créer une dynamique de rémunération fondée sur des éléments objectifs et sur le mérite.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé des deux parts selon les modalités suivantes :

Article 1 - Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les adjoints techniques
- Les bibliothécaires
- Les assistants de conservation du patrimoine
- Les adjoints de conservation du patrimoine
- Les assistants d'enseignement artistique
- Les éducateurs des APS
- Les éducateurs de Jeunes Enfants
- Les auxiliaires de puériculture
- Les animateurs.

Article 2 – Les plafonds définis pour la Fonction Publique de l'Etat pour l'IFSE et le CIA

Article 2-1 – Définition des groupes de fonction

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants déterminés par décret pour la fonction publique de l'Etat. Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes pour le corps d'emploi de référence (basé sur la fonction publique de l'Etat) soit :

- 4 groupes de fonction pour les catégories A
- 3 groupes de fonction pour les catégories B
- 2 groupes de fonction pour les catégories C

Article 2-2 – Montants maximum individuels annuels

Les groupes de fonctions et les montants maximums annuels sont fixés sur la base d'un montant plafond qui a été défini pour la fonction publique de l'Etat et qui s'applique à la fonction publique territoriale.

Groupes/ cadres d'emploi	Fonctions (à titre indicatif)	Montants annuels Maximums de l'IFSE	Montants annuels Maximums du CIA
Filière administrative			
Attaché			
G1	Direction Générale des Services	32 210 €	6 390 €
G2	Direction de Pôle	32 130 €	5 670 €
G3	Direction de Services	25 500 €	4 550 €
G4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
Rédacteur			
G1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
G2	Poste de coordinateur/approche transversale	16 015 €	2 185 €
G3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €
Adjoint Administratif & Agents de Maîtrise			
G1	Chef d'équipe/gestionnaire (comptabilité, RH, marchés publics,...)	11 340 €	1 260 €
G2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	10 800 €	1 200 €
Filière technique			
Ingénieur (Arrêté en attente de parution)			
Technicien (Arrêté en attente de parution)			
Adjoint technique (Arrêté en attente de parution)			

Filière sportive			
ETAPS			
G1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
G2	Poste de coordinateur	16 015 €	2 185 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, animation	14 650 €	1 995 €
Filière sociale			
Educateur jeunes enfants			
G1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
G2	Poste de coordinateur	16 015 €	2 185 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, animation	14 650 €	1 995 €
Auxiliaire de puériculture			
G1	Chef de secteur, coordination	11 340 €	1 260 €
G2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	10 800 €	1 200 €
Filière Culturelle			
Bibliothécaire			
G2	Direction de Pôle	32 130 €	5 670 €
G3	Direction de Services	25 500 €	4 500 €
G4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
Assistant territorial du patrimoine			
G1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
G2	Poste de coordinateur/approche transversale	16 015 €	2 185 €
G3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €
Adjoint territorial du patrimoine			
G1	Chef de secteur, coordination	11 340 €	1 260 €
G2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	10 800 €	1 200 €
Filière enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique			
G1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
G2	Poste de coordinateur/approche transversale	16 015 €	2 185 €
G3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €
Filière animation			
Animateur			
G2	Poste de coordinateur/approche transversale	16 015 €	2 185 €

Article 3 – La structure du RIFSEEP sur la part de ISFE

L'IFSE est composé de deux parts :

- 1 part liée au poste de l'agent
- 1 part liée à l'expérience professionnelle propre à l'agent

Article 3-1 – l'IFSE liée au poste de l'agent assis sur des critères professionnels

Les groupes de fonctions présentés dans l'article 2.1 de la délibération sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, au regard de :
 - Niveau hiérarchique – entre 1 et 16 points
 - Nombre de collaborateurs encadrés (directement ou indirectement) – entre 0 et 5 points
 - Niveau de responsabilité des missions (humaine, financière, juridique, politique,...) – entre 1 et 6 points
 - Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat – entre 0 et 1 point
 - Conduite de projet – entre 0 et 1 point
 - Préparation et/ou animation de réunions – entre 0 et 1 point
 - Conseil aux élus – entre 0 et 1 point
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Technicité/niveau de difficulté – entre 1 et 3 points
 - Champ d'application/polyvalence – entre 1 et 2 points
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier) – entre 0 et 2 points
 - Diplôme – entre 1 et 5 points
 - Actualisation des connaissances – entre 1 et 3 points
 - Autonomie – entre 1 et 3 points
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs) – 1 point pour élus, 1 point pour administrés, 1 point pour partenaires externes
 - Risques d'agression physique – entre 0 et 3 points
 - Risques d'agression verbale – entre 0 et 3 points
 - Variabilité des horaires – entre 0 et 3 points
 - Contraintes météorologiques – entre 0 et 2 points
 - Obligation d'assister aux instances – entre 0 et 2 points
 - Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement,...) – entre 0 et 3 points
 - Engagement de la responsabilité juridique – entre 0 et 3 points
 - Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime – entre 0 et 1 point
 - Impact sur l'image de la collectivité – 1 point pour Indirect, 2 points pour Direct et 3 point pour Fort.

Article 3-2 – Calcul de l'ISFE – Part liée au poste

Un coefficient est défini pour chaque cadre d'emploi comme suit :

Groupes/cadres d'emploi	Fonctions (à titre indicatif)	Coefficient en euros
Filière administrative		
Attaché		
G1	Direction Générale des Services	9
G2	Direction de Pôle	8
G3	Direction de Services	7
G4	Chargé de mission	6
Rédacteur		
G1	Chef de service	6
G2	Poste de coordinateur/approche transversale	5
G3	Poste d'instruction avec expertise	4
Adjoint Administratif		
G1	Chef d'équipe/gestionnaire (comptabilité, RH, marchés publics,...)	4
G2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	3
Filière technique		
Ingénieur		
G2	Direction de Pôle	8
G3	Direction de Services	7
G4	Chargé de mission	6
Technicien		
G1	Chef de service	6
G2	Poste de coordinateur/approche transversale	5
G3	Poste d'instruction avec expertise	4
Adjoint technique & Agent de Maîtrise		
G1	Chef d'équipe, Agent de maîtrise	4
G2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	3
Filière sportive		
ETAPS		
G1	Chef de service	6
G2	Poste de coordinateur	5
G3	Poste d'instruction avec expertise, animation	4

Filière sociale		
Educateur jeunes enfants		
G1	Chef de service	6
G2	Poste de coordinateur	5
G3	Poste d'instruction avec expertise, animation	4
Auxiliaire de puériculture		
G1	Chef de secteur, coordination	4
G2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	3
Filière culturelle		
Bibliothécaire		
G2	Direction de Pôle	8
G3	Direction de Services	7
G4	Chargé de mission	6
Assistant territorial du patrimoine		
G1	Chef de service	6
G2	Poste de coordinateur/approche transversale	5
G3	Poste d'instruction avec expertise	4
Adjoint territorial du patrimoine		
G1	Chef de secteur, coordination	4
G2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	3
Filière enseignement artistique		
Assistant d'enseignement artistique		
G1	Chef de service	6
G2	Poste de coordinateur/approche transversale	5
G3	Poste d'instruction avec expertise	4
Filière animation		
Animateur		
G2	Poste de coordinateur/approche transversale	5

L'IFSE liée au poste sera déterminée sur la base de :

<p>Nombre de points liés aux indicateurs (3 critères professionnels) x coefficient défini sur chaque groupe d'emploi = IFSE part liée au poste (montant en euros)</p>

Article 3-3 – Part individuelle de l'IFSE liée à l'expérience professionnelle

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- l'expérience professionnelle liée à l'entretien professionnel qui met en avant une situation exceptionnelle ou une dégradation importante ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de propositions, etc.).

L'ancienneté, matérialisée par les avancements d'échelon, ainsi que l'engagement et la manière de servir valorisés au titre du complément indemnitaire annuel, ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

Article 3-4 – Calcul de l'IFSE sur la base du régime indemnitaire actuel

Pour conserver le même régime indemnitaire et après application de l'IFSE « part poste » et « part expérience professionnelle », il est possible de mettre en place un complément qui permet le cas échéant, d'assurer le maintien du régime indemnitaire.

Pour certains cadres d'emplois de la filière technique, il faut attendre la parution des arrêtés de transposition de la fonction publique de l'Etat vers la fonction publique territoriale dans les cadres d'emplois concernés. A défaut, le régime indemnitaire précédent subsiste au moment de la mise en œuvre du dispositif RIFSEEP.

Article 3-5 – Modalités de versement de l'IFSE

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels, RTT
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité ou d'adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire, une retenue de 1/30ème de l'IFSE mensuelle est appliquée par jours d'absence hors jours d'hospitalisation.

L'IFSE est donc maintenue en totalité en cas d'hospitalisation.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE sera supprimée à compter de la date du début de ces congés.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 3-6 – Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'IFSE est cumulable par nature avec :

- L'indemnité pour travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés
- L'indemnité d'astreinte et d'intervention
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- La prime de responsabilité pour emploi fonctionnel de direction
- L'indemnité allouée aux régisseurs de recettes
- La prime de salissure liée aux interventions en égouts.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 4 – le Complément Indemnitare Annuel

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Qualité du travail
- Qualités relationnelles
- Implication personnelle
- Sens du service public.

L'enveloppe inscrite chaque année au titre du CIA sera attribuée ou non au regard des contraintes budgétaires.

Elle sera répartie sur l'ensemble du personnel bénéficiaire au prorata de la présence annuelle (base année civile).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme exposé dans le tableau de l'article 2.2 de la délibération.

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement en une fois sur la paie du mois de juillet de l'année N+1.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

M. Roland PETITJEAN présente un diaporama pour expliquer et commenter le nouveau dispositif. Il souligne l'énorme travail réalisé par le service des ressources humaines pour proposer une application de ce nouveau mécanisme.

M. Romain LUTTRINGER note que l'ensemble des communes est confronté à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire. Il remercie les élus qui ont participé à la préparation des nouvelles règles qu'il est nécessaire de valider pour ne pas bloquer les futurs recrutements. **M. Luttringer** ajoute que le comité technique puis le bureau ont émis un avis favorable sur les nouvelles dispositions.

DECISION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des différents cadres d'emplois précités de la collectivité,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **instaure** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er janvier 2018 ;
- **instaure** le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus et selon les décisions budgétaires annuelles ;
- **prévoit** la possibilité du maintien à titre individuel, aux agents concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **décide** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2C) Modification du tableau des effectifs

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

Résumé

Les commissions administratives paritaires (CAP) ont donné leur avis quant aux avancements de grades qui ont été proposés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Pour cette année, douze agents de catégorie C sont concernés par un avancement de grade (grades proposés : 4 adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe, 3 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe, 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe, 3 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe, 1 adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe) et un agent de catégorie B est amené à évoluer vers le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe.

Suite à l'obtention de son concours en date du 23 juin 2016, un maître nageur de la Piscine de Thann se verra promu à un grade d'éducateur territorial des APS principal 2^{ème} classe.

Du fait du départ d'un cadre, des activités supplémentaires ont nécessité de compléter au service finances, la quotité des 50% d'un poste ouvert initialement, jusqu'à un temps plein. L'autre mi-temps proposé au service ressources humaines implique d'effectuer une création de poste sur un grade de Rédacteur Principal. Ce poste sera occupé par l'agent à hauteur de 50%.

RAPPORT

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984, les tableaux d'avancement de grades ont été soumis aux commissions administratives paritaires du centre de gestion.

Chaque année, le centre de gestion émet une note sur les conditions (ancienneté, niveau d'échelon,...) pour l'avancement de grade. Compte tenu de l'éligibilité des agents définie sur leur grade par le centre de gestion, les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus, sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui pourront bénéficier d'un avancement de grade.

Les différentes CAP ont examiné les tableaux proposés par la collectivité et ont émis un avis (en application de la règle du tiers).

Les Commissions administratives paritaires (CAP) compétentes ont émis des avis favorables à l'avancement de quatre agents vers le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, de 3 agents vers le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, d'un agent vers le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, de trois agents vers le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'un agent vers le grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, d'un agent vers le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

En l'absence d'emplois budgétaires vacants, le tableau des effectifs doit être modifié pour permettre la nomination des agents promus dans leur grade d'avancement.

Lauréat du concours d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe en date du 23 juin 2016, un maître nageur de la piscine de Thann se verra promu vers le grade pour lequel il a été reçu par voie de concours.

Du fait du départ d'un cadre attaché territorial, les activités liées à la fiscalité, aux attributions de compensations, aux dotations de l'Etat et à la veille financière, ont été transférées au service Comptabilité/Finances.

Sur la base de la délibération du conseil de communauté du 13 mai 2017, le service financier devait initialement intégrer un agent sur une quotité de 50% (l'autre mi-temps était prévu pour le service ressources humaines). Ce volume d'activité supplémentaire nécessite de compléter au service finances, la quotité des 50% jusqu'au temps plein.

Afin de pourvoir le mi-temps proposé dans le service ressources humaines, il est proposé de créer un poste sur un grade de Rédacteur Principal. Ce poste sera occupé par l'agent recruté à hauteur de 50%.

M. Romain LUTTRINGER ajoute qu'un ajustement fait suite au départ de M. Claude Gassmann sans qu'un poste de directeur adjoint des services ait été créé. Une nouvelle organisation sera envisagée prochainement.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **supprime** trois emplois budgétaires d'adjoints administratifs à temps complet ;
- **supprime** un emploi budgétaire d'adjoint administratif à temps partiel d'une quotité de 80% ;
- **crée** un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps partiel d'une quotité de 80% ;
- **crée** un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- **supprime** un emploi budgétaire d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps partiel d'une quotité de 60% ;
- **crée** deux emplois d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **crée** un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps partiel d'une quotité de 60% ;
- **supprime** deux emplois budgétaires d'adjoints techniques principaux à temps complet ;
- **crée** trois emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **supprime** un emploi budgétaire d'adjoint du patrimoine à temps complet ;
- **crée** un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet ;

- **crée** un emploi de rédacteur principal à temps complet ;
 - **supprime** un emploi budgétaire d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps partiel d'une quotité de 40% ;
 - **crée** un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps partiel d'une quotité de 40% ;
 - **supprime** un emploi budgétaire d'éducateur des APS à temps partiel d'une quotité de 80% ;
 - **crée** un emploi d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe à temps partiel d'une quotité de 80% ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à pourvoir les emplois vacants ;
 - **constate** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2017 ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent, ceci en vue de permettre l'avancement de ces agents.
-

POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS**3A) Décision modificative N° 2 - 2017**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil d'adopter une décision budgétaire modificative N° 2 permettant d'ajuster certains crédits en dépenses et en recettes au niveau du budget général et de cinq de ses budgets annexes.

RAPPORT

Certains éléments nouveaux, survenus depuis le vote budgétaire rendent nécessaire l'approbation d'une deuxième décision budgétaire modificative, en ce qui concerne le budget général et ses budgets annexes « Eau Thann », « Assainissement Thann », « Eau Cernay », « Assainissement Cernay », «Pépinère-Pôle ENR », et « Assainissement Non Collectif ».

Le projet de DM 2 est présenté et soumis au vote par chapitre.

M. Romain LUTTRINGER souligne le caractère peu explicite de la présentation qui est faite par les services de l'Etat des montants attribués au titre de la DGF. Du fait de l'augmentation de la contribution au redressement des finances publiques, la dotation d'intercommunalité est devenue négative ce qui n'apparaît pas de façon claire dans les documents transmis et qui se traduit par un prélèvement de 229 000 € sur nos recettes fiscales. Un courrier a été adressé au Préfet demandant que ce type d'informations soit communiqué de façon beaucoup plus précise.

M. Marc ROGER ajoute que notre contribution au redressement des finances publiques atteint maintenant 1.2 million d'euros par an, sans même compter la contribution due pour le FPIC. En 4 années, nous aurons ainsi payé l'équivalent de la moitié d'une nouvelle piscine !

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n° 2 – 2017 (annexe jointe à la délibération) ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

3B) Fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2017

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Etant donné l'évolution des compétences communautaires, actée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 à effet du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de recalculer le montant des attributions de compensation allouées aux communes membres pour l'année 2017, au vu de l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (dite CLETC) et de la position exprimée par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

RAPPORT

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2017, les compétences statutaires communautaires ont évolué ; trois nouvelles compétences ont été transférées à savoir :

- l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle (Espace Grün de Cernay et Relais Culturel de Thann),
- l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé,
- l'organisation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique.

Les deux premières compétences ont été transférées de façon volontaire suite à la délibération de la Communauté et de ses communes membres. L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 acte ce transfert à effet du 1^{er} janvier 2017.

La troisième compétence a été transférée, à effet du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay s'est réunie le lundi 22 mai 2017, sous la présidence de Monsieur Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de communes et Maire de Steinbach, en vue de procéder à l'évaluation des charges correspondant à ces trois nouvelles compétences. Elle a été appelée à formuler une proposition concernant le chiffrage des charges transférées, qui impactera le montant de l'attribution de compensation de cinq des seize communes membres.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges liées à cette évolution des compétences communautaires, et a proposé :

- le montant des transferts de charges pour les deux premières compétences,
- une période transitoire sans imputation sur les attributions de compensation en 2017 voire en 2018 pour la compétence « création aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique (ce serait au terme de cette période transitoire que la CLETC aurait à se prononcer sur l'évaluation des charges correspondantes, qui impacterait alors le montant des attributions de compensation).

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une évaluation du montant des charges transférées.

Suite à cela, le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes membres, qui ont été invitées, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à approuver l'évaluation proposée.

Pour que soit validée la proposition, il convient de justifier des délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Cette majorité qualifiée a été atteinte à ce jour.

Ceci exposé, le Conseil de Communauté est appelé à arrêter le montant définitif des attributions de compensation allouées à chacune des communes membres au titre de l'année 2017.

Le tableau des attributions de compensation définitives est annexé à la délibération.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2017 (annexe jointe à la délibération) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ce document.

3C) Décision fiscale assortie d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est possible pour le Conseil d'adopter, par délibération prise avant le 1^{er} octobre de chaque année, un certain nombre de décisions fiscales concernant notamment les taxes ménages ou les impôts et taxes de nature économique, avec application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

RAPPORT

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, de prendre des décisions fiscales avant le 1^{er} octobre de chaque année, en vue d'instaurer des taxes ou d'adapter des dispositions de droit commun.

Il est aujourd'hui pertinent d'examiner les nouvelles dispositions fiscales et d'envisager des ajustements.

Il est rappelé que notre EPCI fixe le coefficient multiplicateur applicable à la Taxe sur les Surfaces Commerciales, dite TASCOM, appliquée aux établissements dont la surface de vente est supérieure à 400 mètres carrés et aux stations de distribution de carburant, liées à ces établissements.

Le Conseil avait délibéré lors de la séance du 27 septembre 2014 de fixer ce coefficient à 1.10 pour une mise en œuvre en 2015.

La loi prévoit la possibilité de faire évoluer ce taux dans la limite de 0,05 chaque année, avec un coefficient maximum de 1,20.

Aussi, il est proposé de majorer le coefficient à 1,15 applicable au 1^{er} janvier 2018, ce qui génèrerait un surcroît de recettes fiscales d'environ 32 300 €.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'évolution du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales, dite TASCOM, de 1,10 à 1,15 ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

3D) Avenant N° 2 au pacte fiscal et financier 2015-2020

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Le pacte fiscal et financier 2015-2020, mis en place au début de l'été 2015 et complété par un premier avenant en 2016, se compose de quatre axes et prévoit diverses mesures financières de soutien aux communes-membres sur la période triennale 2015-2017. Il s'agit de prolonger le dispositif pour la période 2018-2020, en intégrant par ailleurs le financement de la prochaine mise en place du très haut débit.

RAPPORT

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire, ce qui a eu un effet positif sur la DGF communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2017, un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3 282 600 € (le montant alloué à chaque commune étant calculé au prorata des bases des trois taxes ménages), la prise en charge par la Communauté d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217 715 €. L'axe 4 du pacte a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, représentant un coût annuel d'environ 125 000 € (service mis en place depuis le 1^{er} juillet 2015).

Il est aujourd'hui nécessaire de définir les conditions de poursuite du pacte pour la seconde période triennale 2018-2020, en consolidant sa vocation et les mécanismes et financements qui lui sont liés (fonds de concours et prise en charge du FPIC).

Il s'agit parallèlement d'assurer le financement de la compétence « très haut débit », intégrée dans les statuts communautaires en juillet 2016. La participation communautaire au déploiement du THD représente un coût prévisionnel de 2 961 350 €, sur la base des données actualisées début 2017 par ROSACE, concessionnaire de la Région Grand Est, soit 16 922 prises à poser sur le territoire de 14 des communes-membres, moyennant une contribution communautaire unitaire de 175 € (ne sont pas concernées l'ancienne Commune d'Aspach-le-Haut et les communes de Bourbach-le-Bas et de Bourbach-le-Haut, traitées de façon distincte).

Il est proposé de financer cette participation communautaire au moyen d'emprunts d'une durée de 20 ans, qui seraient réalisés au terme des différentes tranches de travaux facturées à la Communauté. Une réfaction serait ensuite appliquée aux montants annuels des fonds de concours figurant en annexe 1 du pacte à compter de l'année suivant le paiement des travaux des communes, à hauteur de l'annuité de l'emprunt ou de la fraction d'emprunt les concernant. Au delà de l'échéance du pacte en 2020, les communes continueraient à prendre en charge cette somme dans les mêmes conditions jusqu'au terme de l'emprunt, *dans des conditions qui seront arrêtées conjointement entre la Communauté de communes et ses communes-membres au courant de l'année 2020.*

Enfin, il convient de préfigurer dans l'avenant la période qui suivra l'échéance du pacte fin 2020. Il est ainsi proposé de prévoir une clause de revoyure au cours de l'année 2020, afin de réaliser un bilan du pacte à son échéance et d'arrêter, conjointement entre la Communauté de communes et ses communes-membres, un dispositif de dynamisation des ressources et de solidarité adapté aux besoins du territoire.

De ce fait, il est proposé au Conseil la mise en place d'un second avenant au pacte intégrant ces différents éléments.

M. Romain LUTTRINGER remarque que plus personne ne doute des décisions prises en 2015 pour la mise en place du pacte financier et fiscal. D'autres communautés de communes qui n'ont pas pris les décisions opportunes sont confrontées à de gros soucis. Concernant le financement du très haut débit, **M. Luttringer** précise que les emprunts seront souscrits par la communauté de communes, après la réalisation des travaux dans chaque commune. L'annuité d'emprunt sera ensuite déduite du fonds de concours. Pour l'ensemble de la communauté de communes, à raison de 175 € par prise, l'opération coûtera plus de 3 millions d'euros. Les travaux ont déjà démarré dans certaines communes, les derniers raccordements interviendront en 2020 et 2021.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 2 au pacte fiscal et financier 2015-2020 ;
- **propose** aux communes-membres de délibérer de façon concordante en ce sens ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

**POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

4A) ZAI « Les Pins » à Cernay : vente de terrains

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du développement économique.

Résumé

La SCI ELBA (DI FOGGIA) souhaite s'implanter dans la ZAI « Les Pins » à Cernay ». Elle sollicite la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin d'acquérir le lot n°2, cadastré section 81 n° 91.

RAPPORT

La SCI ELBA (DI FOGGIA) est une entreprise artisanale de pose de carrelage qui emploie 10 salariés.

L'entreprise est actuellement implantée dans des locaux dont elle est propriétaire sur la Z.I. de Vieux-Thann.

La croissance de l'entreprise nécessite la réalisation de locaux plus grands. Néanmoins, il n'y a plus de terrain disponible sur la Z.I. de Vieux-Thann.

Aussi, M. DI FOGGIA souhaite acquérir la parcelle N°2 de la Z.A.I. « Les Pins » à Cernay, d'une superficie de 31,81 ares au prix de 32 € HT / m² pour y implanter son nouveau bâtiment constitué d'un hangar et de bureaux.

Le terrain concerné par cette cession est le suivant :

Lot N°	Préfixe	Section	N°	Adresse	Contenance
2	63	81	91	Rue du Laurier	31 a 81 ca
Contenance totale					31 a 81 ca

M. François HORNY ajoute que les 2 terrains restant à vendre dans cette zone, l'un de 32 ares, l'autre de 20 ares, font l'objet d'options d'achat sérieuses. La commercialisation de la zone est donc pratiquement bouclée.

Concernant la zone d'activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach, l'entreprise Crown Ceram vient d'inaugurer ses nouveaux locaux, 3 entreprises démarrent leurs travaux et 4 projets sérieux d'implantation sont à l'étude.

Pour les pépinières, au Pôle ENR tous les locaux sont actuellement occupés tandis qu'à l'Embarcadère, il reste à louer un bureau de 12 m².

M. Romain LUTTRINGER remarque qu'il s'agit là de bonnes nouvelles pour l'emploi. Ce sont de belles entreprises qui s'implantent, des entreprises performantes qui sont un facteur d'attraction pour d'autres entreprises. Dans les pépinières, il s'agit d'entreprises en devenir qui ont vocation ensuite à s'implanter dans nos zones d'activités.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la vente du lot n° 2 cadastré section 81 n° 91 situé sur la « ZAI Les Pins » à Cernay pour un montant de 32 € HT/m², soit compte tenu de la surface vendue, un montant de 101 792 € HT, soit 122 150,40 € TTC, à la SCI ELBA (DI FOGGIA) ;
- **précise** que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

4B) Navette des Crêtes : saison 2017 - Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Rapport présenté par Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Développement Touristique.

Résumé

La Navette des Crêtes offre aux visiteurs un moyen convivial et respectueux de l'environnement pour découvrir les hautes chaumes et les ballons pendant la saison estivale. Par délibération en date du 25 mai 2013, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a adhéré au dispositif de Navette des Crêtes piloté par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNR BV) et signé la convention de partenariat pour la période de 2013 à 2015 inclus. Un avenant a été signé pour l'année 2016.

Le 30 janvier 2017, la Région Grand Est et ses partenaires ont décidé la reconduction du même dispositif pour l'année 2017. Par courrier du 3 mars 2017, la CCTC s'était positionnée pour la poursuite de l'opération et pour la reconduction du partenariat en 2017.

RAPPORT

En 2016, les navettes ont circulé du 17 juillet au 28 août, soit 10 jours de fonctionnement (7 dimanches et 3 mercredis). Le dispositif a comptabilisé au total 7 152 voyageurs (5 111 en 2014 ; 6 805 en 2015 (+ 347 personnes par rapport à 2015)). A noter également la hausse régulière de la fréquentation des vélos (301 en 2016).

Le territoire de la CCTC a été desservi par deux liaisons :

- *Thann-Saint-Amarin-Markstein* : liaison en hausse de fréquentation par rapport au trois dernières années : 374 personnes transportées (352 en 2015 - 266 en 2014 - et 61 en 2013)
- *Cernay-Wattwiller-Hartmannswillerkopf-Grand Ballon* : en légère baisse par rapport à 2015 : 267 contre 331 en 2015 - 172 en 2014 et 241 en 2013).

Pour 2016, la participation financière réelle de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au dispositif a été de 3 487 €, soit une contribution inférieure au prévisionnel approuvé par la CCTC (3 800 €).

Pour l'année 2017, le PNR BV, en partenariat avec la région Grand Est, propose de reconduire l'opération à l'identique (10 jours de fonctionnement).

Le prévisionnel de l'opération s'élève à 95 233,29 €, avec une participation de la CCTC estimée à 3 487 €.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la participation financière de la Communauté de Communes de Thann Cernay à la Navette des Crêtes à hauteur de 3 487 € pour l'année 2017 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, et tout document y afférent.

**POINT N° 5 – DEVELOPPEMENT LOCAL –
CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT –
GERPLAN –**

5A) «L'aide au poêle» du Pays Thur Doller – Convention entre le PETR et les trois Communautés de Communes du Pays Thur Doller

Rapport présenté par Monsieur Guy STAEDELIN, Vice-Président chargé des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4.

Résumé

La préservation de la qualité de l'air extérieur devient un enjeu sanitaire majeur pour le Pays Thur Doller qui propose deux actions dans ce sens : une sensibilisation sur comment bien se chauffer au bois et « L'aide au poêle ».

« L'aide au poêle » vise à aider financièrement les particuliers à changer leur cheminée ou leur ancien appareil de chauffage au bois par des appareils de chauffage au bois plus récents et performants.

Cette aide est attribuée par le Pays Thur Doller via les fonds d'Etat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », TEPCV, et par les Communautés de Communes de Thann-Cernay, de la Vallée de Saint-Amarin et de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

RAPPORT

Une mauvaise combustion du bois et/ou l'usage d'un ancien appareil de chauffe ne permettent pas d'obtenir un bon rendement énergétique. De plus, cela contribue à l'émission dans l'air de particules nocives pour la santé (les particules fines PM10 et très fines PM 2.5, particulièrement présentes en période hivernale).

La préservation de la qualité de l'air extérieur devient donc un enjeu sanitaire majeur pour le Pays Thur Doller.

«L'aide au poêle» vise à aider financièrement les particuliers à changer leur cheminée (foyers ouverts) ou leur ancien appareil de chauffage au bois (poêle à buches, insert, chaudière, cuisinière) par des appareils de chauffage au bois plus récents et performants.

«L'aide au poêle», d'un montant forfaitaire de 600 euros, a pour objectif le remplacement de 270 appareils d'ici novembre 2018 sur le territoire Thur Doller.

Cette aide est attribuée par le Pays Thur Doller via les fonds d'Etat TEPCV et par les Communautés de Communes de Thann-Cernay, de la Vallée de Saint-Amarin et de la Vallée de la Doller et du Soultzbach selon la répartition suivante :

- PETR du Pays Thur Doller (TEPCV : financement de la prime à hauteur de 80%, soit 480€/appareil remplacé),
- Communautés de Communes : financement de la prime à hauteur de 20%, soit 120€/appareil remplacé.

Au total, pour 270 appareils au bois remplacés, le montant total engagé serait le suivant :

- PETR du Pays Thur Doller (TEPCV) : 129 600 €.
- Communautés de Communes : 32 400 €.

Il est prévu une participation financière des Communautés de Communes selon le lieu de résidence du bénéficiaire de la prime. Elle sera proratisée selon le prévisionnel indicatif suivant (réalisé selon le poids démographique de chacune des Communautés de Communes) :

- 50% des habitants provenant de la CCTC (soit un montant de 16 200 € sur les exercices budgétaires 2017-2018),
- 25% des habitants provenant de la CCVSA (soit un montant de 8 160 € sur les exercices budgétaires 2017-2018),
- 25% des habitants provenant de la CCVDS (soit un montant de 8 160 € sur les exercices budgétaires 2017-2018).

L'entièreté de la prime sera versée par le PETR du Pays Thur Doller, directement au particulier (après fourniture des pièces justificatives nécessaires).

La convention conclue entre les Communautés de Communes et le PETR du Pays Thur Doller vise à préciser les modalités financières de mise en œuvre de « L'aide au poêle ».

Un suivi des primes versées aux bénéficiaires, par Communauté de Communes, sera assuré.

M. Guy STAEDELIN ajoute que les enjeux liés à la qualité de l'air sont de plus en plus importants surtout dans nos territoires où la ressource en bois est abondante et où des phénomènes climatiques d'inversion de température se produisent. Il faut agir sur le niveau des particules fines dont 70% sont dus à la combustion du bois et au mauvais usage des appareils de chauffage. **M. Staedelin** précise que l'achat de poêles performants (niveau 6 étoiles) représente un investissement conséquent de l'ordre de 3 000 €. **M. Staedelin** conclut en souhaitant que soit engagé un plan air en liaison avec l'ADEME, une démarche sur laquelle le Pays Thur Doller commence à travailler.

M. Romain LUTTRINGER précise que les crédits nécessaires au financement de l'aide au poêle sont inscrits au budget.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la convention quadripartite entre le PETR du Pays Thur Doller et les trois Communautés de Communes du Pays Thur Doller concernant le cofinancement du dispositif « L'aide au poêle » ;
- **inscrit** les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget 2017 dans le cadre d'une décision modificative pour la première année et de prévoir les crédits au BP 2018 pour la suite de l'opération ;
- **autorise** le Président à signer la convention quadripartite « L'aide au poêle » du Pays Thur Doller.

**POINT N° 6 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
– TRANSPORTS – LOGEMENT**

6A) Création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Rapport présenté par Monsieur Michel SORDI, Conseiller délégué.

Résumé

Dans le cadre de la Loi ALUR, la Communauté de Communes de Thann-Cernay doit mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

RAPPORT

L'article 97 de la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR, crée un nouveau dispositif de gestion de la demande de logements sociaux dans le parc HLM en mettant en place la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et le Plan Partenarial de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

L'objectif de ces nouveaux dispositifs est de faire le lien entre la politique de la ville et la politique du logement, déclinée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), et de confirmer l'intercommunalité comme échelon pertinent pour traiter les questions de peuplement.

La CIL doit être un lieu d'échanges et de concertation entre les différents acteurs du logement sur le territoire de l'EPCI afin de remplir les missions fixées par l'article L 441-1 du CCH, à savoir :

- La définition des orientations en matière d'attribution de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire de l'EPCI ;
- Les modalités de logement des personnes relevant du DALO ;
- Les modalités de la coopération entre les différents réservataires (bailleurs sociaux, communes, Préfet et Action Logement) ;
- L'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- La mise en œuvre et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Informations des Demandeurs.

La loi encadre la composition de la CIL, coprésidée par le Préfet de Département et le Président de l'EPCI ou leurs représentants.

Elle doit rassembler :

- Les représentants de la CC de Thann-Cernay ;
- Les maires des communes membres de l'EPCI (membres de droit) ;
- Le représentant de l'Etat dans le département ;
- Les représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'EPCI ;
- Les représentants du Département ;
- Les représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation ;
- Les représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation ;
- Les représentants des organismes agréés en application de l'article L365-2 du CCH ;
- Les représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n°98- 657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Les représentants des personnes défavorisées.

Après consultation, la composition des trois collèges est proposée de la manière suivante :

Collège 1 : Les 16 Maires (ou leur représentant) des communes membres de la CCTC
Un représentant du Département du Haut Rhin

Collège 2 : Représentant des professionnels intervenant dans le champ des attributions
L'AREAL
L'OPHLM de Thann-Cernay
Domial_ Groupe Action Logement
L'OPH Habitat de Haute Alsace
Immobilière 3 F Alsace
UNAFO (Aléos Mulhouse)
Action Logement

Collège 3 : Représentant des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
Droit au Logement 68
ADIL
Association S.UR.SO

M. Michel SORDI dénonce les décisions du gouvernement qui taille dans les dispositifs existants en supprimant les contrats et en modifiant les zonages de la loi Pinel. Le classement en zone B2 disparaît qui concernait 4 communes de la CCTC. Seules les villes de Mulhouse et St-Louis resteront éligibles. Avec la disparition de ces systèmes de défiscalisation et de prêts à taux zéro, les investisseurs vont se retirer et renoncer à leurs projets. Le dispositif permettait pourtant de créer une offre de qualité pouvant s'apparenter à du logement social privé. Pour le moins, il faudrait laisser un délai de 2 ans pour que les opérations prévues puissent se réaliser. Le conseil municipal de Cernay a pris une délibération sur ce sujet et **M. Sordi** proposera aux communes concernées de soutenir la démarche.

M. Romain LUTTRINGER note que la ville de Thann a bénéficié du classement en zone B2. Les ZAC en cours de réalisation seront mises en difficulté avec la fin de ce classement.

DECISION

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) prévue par la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) selon la composition proposée ci-dessus ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

POINT N° 7 – AFFAIRES CULTURELLES**7A) Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay :**

- **convention d'objectifs et de moyens 2017 / 2020**
- **convention de mise à disposition d'agents**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

M. Raphaël SCHELLENBERGER, Président de l'association Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay informe qu'il ne participera pas au vote.

Résumé

L'association Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay, fruit du regroupement des écoles de musique du territoire communautaire, propose aux usagers de la CCTC un enseignement musical de qualité avec une uniformisation des tarifs.

A ce titre il est proposé de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens de 2017 à 2020 couvrant 3 saisons pédagogiques.

Par ailleurs, il convient également de formaliser la mise à disposition de quatre agents territoriaux à cette association.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a accompagné les écoles de musique du territoire communautaire dans leur regroupement au sein d'une école de musique et de danse à rayonnement intercommunal.

Cet accompagnement a abouti par la modification des statuts de l'association École de Musique et de Danse de la Ville de Thann portant le statut d'école centre dans le schéma départemental des enseignements artistiques du Haut-Rhin.

Cette convention a pour objet de poser les objectifs de l'École de Musique et de Danse Thann-Cernay afin de promouvoir ses enseignements sur le territoire de la CCTC.

Une subvention annuelle sera accordée à l'Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay après le vote du budget de la CCTC sur la base des subventions versées jusqu'alors. Pour mémoire, la somme des subventions versées pour l'année 2017 était de : 50 873 €.

Il est demandé à l'École de Musique et de Danse Thann-Cernay de produire un bilan annuel sur sa situation financière ainsi qu'un bilan général de son activité qui sera communiqué à la CCTC avant le 15 novembre de chaque année.

Par ailleurs, quatre agents statutaires sont mis à disposition de l'Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay. Le montant valorisé de cette mise à disposition correspond actuellement à 121 526 €.

Une convention de mise à disposition sera établie pour chaque agent et signée entre la CCTC et l'École de Musique et de Danse Thann-Cernay.

Elle prévoit les modalités de gestion administrative de ces agents, la répartition du temps de présence et la prise en charge financière.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (M. Raphaël SCHELLENBERGER, n'ayant pas pris part au vote) :

- **approuve** la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 et tous documents relatifs à cette affaire ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de quatre agents territoriaux entre la CCTC et l'École de Musique et de Danse Thann-Cernay, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
-

**POINT N° 8 – EAU-ASSAINISSEMENT,
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

8A) Avenant n° 1 aux lots 1 et 2 du marché d'achat de plaquettes forestières

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Les lots 1 et 2 du marché d'achat de plaquettes forestières arrivent à échéance le 16 octobre 2017. Une nouvelle consultation a été lancée mais celle-ci a été déclarée sans suite. Une seconde consultation a alors été lancée. Cependant, compte-tenu des délais réglementaires, les nouveaux marchés ne pourront pas être attribués pour le 17 octobre 2017. Il convient donc d'allonger la durée des lots 1 et 2 cités ci-dessus.

RAPPORT

Le lot 1 d'achat de plaquettes forestières G50 pour la chaufferie centralisée rue de Ferrette à Thann et le lot 2 d'achat de plaquettes G30 pour la chaufferie du Pôle formation rue Gutenberg à Vieux-Thann, conclus avec la société SUNDGAU COMPOST, arrivent à leur terme le 16 octobre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée ; mais celle-ci a été déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général, en raison du retrait de l'offre de l'attributaire.

Une seconde consultation a alors été lancée.

Or, compte-tenu des délais réglementaires liés à la procédure, le marché ne pourra pas être notifié au titulaire pour le 17 octobre 2017.

C'est pourquoi, il est proposé d'allonger la durée des deux lots cités ci-dessus jusqu'au 30 novembre 2017.

Cet allongement entraîne une augmentation des quantités prévisionnelles des lots et donc de leur montant.

Un projet d'avenant numéro 1 a ainsi été rédigé pour chacun de ces deux lots.

On estime qu'il convient d'ajouter au lot 1 une quantité prévisionnelle de 830 Mwh d'énergie thermique produite en sortie chaudière. Le prix unitaire étant de 35,50 € HT / Mwh, l'avenant au lot 1 augmenterait ce lot de 29 465 € HT, soit une augmentation de + 8,65 %.

Et, on estime qu'il convient d'ajouter au lot 2 une quantité prévisionnelle de 40 Mwh d'énergie thermique produite en sortie chaudière. Le prix unitaire étant de 35,50 € HT / Mwh, l'avenant au lot 2 augmenterait ce lot de 1 420 € HT, soit une augmentation de + 13,33 %.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** les avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché d'achat de plaquettes forestières, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ces avenants et toutes pièces y relatives.

8B) Rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Les nouvelles dispositions de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), entrées en vigueur le 01 janvier 2016, prévoient que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté à l'organe délibérant au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et non plus dans les six mois de la clôture. Tel est le cas pour le présent rapport, relatif à l'année 2016.

RAPPORT

Le décret du 29 décembre 2015 actualise les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement comme prévu par l'article 139 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Les articles D.2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont modifiés pour prendre en compte les nouvelles dispositions posées par cette loi.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement (collectif ou non collectif) devra désormais être présenté par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et non plus dans les six mois de la clôture.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le rapport annuel ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante doivent être transmis par voie électronique au préfet du département (ou sous-préfet) dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante.

Pour notre EPCI, le rapport se compose de la façon suivante :

- le service public de l'eau :
 - exploitation en régie (secteur de Cernay)
 - exploitation en délégation de service public (secteur de Thann) ;
- le service public de l'assainissement :
 - exploitation en régie (secteur de Cernay)
 - exploitation en délégation de service public (secteur de Thann).

Ce rapport sera adressé aux communes concernées pour information de leur conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à chaque conseiller communautaire et est commenté en séance.

DECISION

Le Conseil de communauté :

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2016 ;
- **charge** le Président ou son représentant de le transmettre, aux fins de présentation, aux maires des communes-membres de la Communauté de Communes.

POINT N° 9 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

9A) Nouvelle piscine de Cernay : présentation du projet lauréat

Monsieur Raymond HAFFNER, Vice-Président en charge des équipements sportifs, présente les esquisses du projet de construction de la nouvelle piscine à Cernay retenu à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre. Il explique le positionnement de l'équipement dans son environnement et détaille les différents espaces qui le composent.

Le Cabinet d'Architecture A26 de Paris a été retenu comme architecte mandataire, le cabinet AEA de Mulhouse étant architecte d'opération.

Le montant prévisionnel des travaux est de 6 500 000 € HT, les honoraires s'élevant à 875 308 €.

Les études d'avant-projet sommaire puis d'avant-projet définitif sont engagées dès maintenant.

M. Christophe MEYER évoque les nombreuses cigognes présentes à cet endroit de la ville dont les déjections sont une contrainte à prendre en compte.

M. Romain LUTTRINGER explique que le projet lauréat apporte de bonnes réponses au programme que nous avons adopté. Il prévoit des possibilités d'évolution de l'équipement puisqu'à terme la piscine de Thann, inscrite dans un périmètre Seveso, ne pourra pas évoluer. Les coûts de ce projet semblent bien étudiés et bien maîtrisés. Le montant des honoraires peuvent interpeller, mais il faut souligner qu'ils sont les moins élevés des 3 candidats.

M. Romain LUTTRINGER remarque qu'il s'agit du projet le plus important de la mandature et qu'on espère donc le voir terminer avant la fin du mandat.

M. Raymond HAFFNER souligne la qualité des études et du travail présentés pour ce projet et la bonne fonctionnalité de l'ensemble. Le calendrier souhaité devra permettre une ouverture de l'équipement au printemps 2020.

M. Christophe MEYER demande si l'îlot situé en milieu de la voirie menant au stade sera aménagé à cette occasion.

M. Michel SORDI indique qu'un certain nombre d'installations techniques sont à prendre en compte sur ce secteur mais que l'aménagement de cette portion de voirie sera étudié.

En réponse à une question de **M. René KIPPELEN**, il est indiqué que le chauffage de la piscine sera assuré par le réseau urbain de chaleur.

Le Conseil est saisi pour information.

POINT N° 10 – DIVERS

POINT N° 10 – DIVERS

10A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014, 27 juin 2015 et du 25 mars 2017

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Président

N° 09/2017 du 24.08.2017	Il a été décidé d'approuver la convention de mise à disposition du Relais Culturel Pierre Schielé situé au 51 rue Kléber à Thann à l'Association du Relais Culturel Régional de Thann, à compter du 1 ^{er} janvier 2017, à titre gracieux
N° 10/2017 du 24.08.2017	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître PUJOL BAINIER dans l'affaire Monsieur Joseph BORROY
N° 11/2017 du 07.09.2017	Il a été décidé de retenir la proposition du Cabinet ENEIS Conseil pour l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la CCTC, pour un montant de 17 500 € HT
N° 12/2017 du 07.09.2017	Il a été décidé de confier une mission d'accompagnement à Maître WURMSER / LEXOCIA dans la mise en place de l'Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay, pour un montant de 720 € TTC
N° 13/2017 du 11.09.2017	Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Cour des Seigneurs à Bourbach-le-Bas, pour un montant de 1 462,50 € HT. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre passe ainsi de 7 325 € HT à 8 787,50 € HT
N° 14/2017 du 11.09.2017	Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de VRD Chemin du Kattenbach à Roderen, pour un montant de 1 462,50 € HT. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre passe ainsi de 12 653,28 € HT à 14 115,78 € HT

Décisions du Bureau

N° 37-2017 du 26.06.2017	Il a été décidé d'attribuer cinq fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à la commune de Vieux-Thann, pour un montant total de 251 550 €
N° 38-2017 du 26.06.2017	Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 au marché de maintenance des installations de chauffage, renouvellement de l'air et climatisation, conclu avec la société VHL Services pour un montant estimé à 6 220,80 € HT (pour 3 années), soit + 9,46 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché passe ainsi de 54 790 € HT à 59 974 € HT
N° 39-2017 du 10.07.2017	Il a été décidé de constituer une servitude de passage sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, au profit de l'Entreprise TRELLEBORG COATED SYSTEMS
N° 40-2017 du 10.07.2017	Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 au lot 1 « fournitures de bureau » du marché à bons de commande d'achat et de livraison de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, prévoyant le remplacement des prix initiaux du bordereau des prix unitaires de ce lot par les nouveaux prix proposés par FIDUCIAL. Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant maximum du lot 1, qui reste fixé à 12 000 € HT par an

N° 41-2017 du 10.07.2017	Il a été décidé d'attribuer sept fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes suivantes, à savoir : - Rammersmatt : 17 603 € - Uffholtz : 57 175 €
N° 42-2017 du 10.07.2017	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour des travaux d'aménagement à l'Abri-mémoire d'Uffholtz, pour un montant estimé à 23 000 € HT
N° 43-2017 du 10.07.2017	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour des travaux d'extension du parking du Pôle ENR, pour un montant estimé à 30 000 € HT et de solliciter une subvention de l'Etat, dans le cadre du FSIL
N° 44-2017 du 10.07.2017	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité sur divers sites de la CCTC (piscine de Thann, Embarcadère et plateforme de formation à Vieux-Thann), pour un montant total estimé à 47 067 € HT, y compris une mission de maîtrise d'oeuvre
N° 45-2017 du 10.07.2017	Il a été décidé de fixer les tarifs des équipements sportifs à compter du 1er septembre 2017
N° 46-2017 du 28.08.2017	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre avec bons de commandes relatif à l'acquisition de matériels informatiques et logiciel AutoCAD, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois tacitement. Il sera conclu pour un montant minimum annuel de commandes de 500 € HT et un montant maximum annuel de commandes de 40 000 € HT
N° 47-2017 du 28.08.2017	Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 2 au lot 2 « Equipements liés aux bâtiments » du marché de vérification et contrôle réglementaire des établissements recevant du public, prévoyant l'ajout d'un contrôle annuel sur 2 portes automatiques au Pôle ENR. Cet avenant augmente le lot 2 de 34 € HT/an, soit + 0,16 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du lot 2 est ainsi fixé à 21 631 € HT
N° 48-2017 du 28.08.2017	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le remplacement des sièges du Relais culturel de Thann, ainsi que pour l'entretien et la révision du système de tribune télescopique, ainsi que de la fosse. Le montant des travaux est estimé à 140 000 € HT
N° 49-2017 du 18.09.2017	Il a été décidé d'attribuer cinq fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes suivantes, à savoir : - Bourbach-le-Haut : 24 061,00 € - Bourbach-le-Bas : 73 724,56 €
N° 50-2017 du 18.09.2017	Il a été décidé d'approuver la régularisation du montant des charges locatives dans les tarifs 2017 du Pôle ENR
N° 51-2017 du 18.09.2017	Il a été décidé de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour 2018
N° 52-2017 du 18.09.2017	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la fourniture de 25 chalets pliables pour les marchés de Noël, dont la commande serait répartie sur deux exercices budgétaires 2017 et 2018. Le coût d'un chalet est estimé entre 3 000 € et 6 000 € TTC, soit une estimation globale chiffrée de 75 000 € TTC à 150 000 € TTC
N° 53-2017 du 18.09.2017	Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 au marché de renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable et d'une conduite d'eaux usées rue de Wattwiller à Uffholtz, attribué à la société STP MADER, pour un montant de 64 425 € HT. L'avenant prévoit l'ajout à la partie « eaux usées » de prestations supplémentaires, qui concernent en majeure partie, le prolongement de la conduite principale suite au tracé du réseau de gaz et du réseau téléphonique, pour un montant supplémentaire de 14 577,80 € HT, soit + 22,63 % du marché initial. Le nouveau montant du marché est ainsi fixé à 79 002,80 € HT

Le Conseil en prend acte.

Madame Francine GROSS rappelle aux conseillers qu'ils sont invités le samedi 14 octobre 2017 à 10 heures au Pôle ENR à l'occasion des 10 ans du Relais Parents Assistants Maternels de Cernay.

Le Président souligne la bonne préparation des dossiers présentés et remercie les vice-présidents pour la qualité du travail et des débats au sein de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 11 h 10 et invite l'assemblée au verre de l'amitié.

